Image not found or type unknown

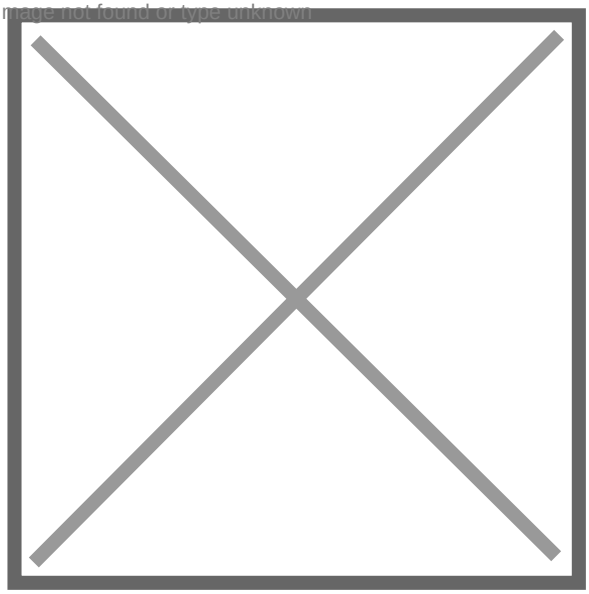

Propriétaire ne veut pas baisser le bail de 1 mois

Par **nadine50**, le **06/02/2013** à **08:28**

bonjour,
Notre fille et son ami ont acquis une maison avec déménagement prévu le 23 mars 2013. Hors, dans leur maison actuelle en location, le droit de bail est de 3 mois , ce que je conçois. Ils ont demandé au propriétaire de baisser de 1 mois , pensant que cela pouvait être possible: ils paient leur loyer sans soucis , pas de problèmes particuliers avec la propriétaire, il faut seulement tout le temps la relancer pour des travaux car c'est une petite maison (ancienne maison de pécheurs) avec certaines choses pas aux normes. Ils ont possibilité de trouver un locataire avant la fin du bail, mais la propriétaire ne veut pas, prétextant qu'elle veut faire des travaux avant de relouer, mais elle ne sait pas quand. Seulement, d'une part, ils ne seront plus dans la location et d'autre part, ils vont payer 2 loyers (pour la location et l'acquisition, pour 1 jeune couple avec 2 salaires moyens, ce n'est pas très correct) alors qu'il n'y aura personne dans la location et que l'état des lieux ne sera fait que début mai.Cela serait si simple de trouver un arrangement.
La propriétaire a-t-elle le droit de faire comme cela? Comment peuvent-ils faire?
Merci de me renseigner.
cdt

Par **cocotte1003**, le **06/02/2013** à **09:09**

Bonjour, le bailleur est tout à fait dans son droit et à part trouver un arrangement amiable écrit, vous ne pouvez pas l'obliger par la loi à réduire ce préavis.En envoyant la lrar maintenant cela ne fait qu'un gros mois de trop,cordialement

Par **nadine50**, le **06/02/2013** à **09:14**

merci de votre réponse, mais dans ce cas dans ce cas, peuvent-ils demander à signer chez le notaire pour leur nouvelle acquisition plus tard que le 18 mars afin de ne pas avoir à payer 2 loyers pleins.Est-ce possible?
Merci de me renseigner.
cdt

Par **Lag0**, le **06/02/2013** à **11:30**

Bonjour,
Tout est possible si tout le monde est d'accord !

Pour ce qui est de la location, sauf cas particuliers, le préavis pour congé du locataire d'une location vide est de 3 mois. Le préavis commence le jour où le bailleur signe l'AR de la lettre de congé. Le locataire est redevable du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis, même s'il quitte le logement avant cette date en ayant effectué l'état des lieux et remis les clés. La seule chose qui clos l'obligation de payer le loyer et les charges est la relocation du logement. Mais le bailleur n'a aucune obligation de relouer avant la fin du préavis.

Par **nadine50**, le **06/02/2013** à **12:28**

merci de vos réponses
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés